



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**COMMUNE de LACOURT SAINT PIERRE**

---

**Navigation sur le canal latéral à la Garonne**

**ARRETE D'AUTORISATION  
de travaux de mise en place de palplanches  
sur le canal latéral à la Garonne  
du 1<sup>er</sup> AOÛT 2015 AU 30 NOVEMBRE 2015**

A.P. n°2015-07-035

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande de Monsieur le chef de subdivision Voies Navigables de France de Moissac en date du 23 juillet 2015, sollicitant l'autorisation de réaliser un chantier de protection de berges par battage de palplanches sur le canal latéral à la Garonne à Lacourt Saint Pierre, biefs 3 bis et 4 bis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 jusqu'au 30 novembre 2015,

Vu le Code des Transports, et notamment la 4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015070-0007 du 11 mars 2015 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-07-0015 du 6 juillet 2015 portant subdélégation de signature,

Considérant que les travaux ne présente aucun inconvénient pour l'intérêt public,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne

**ARRETE**

**Article 1er :**

La subdivision des Voies Navigables de France de Moissac est autorisée à réaliser des travaux de protection de berges par battage de palplanches sur le canal de Montauben à Montech, biefs 3 bis et 4 bis. Les travaux susceptibles d'entraver la navigation sont autorisés entre le 1<sup>er</sup> août 2015 et 30 novembre 2015 sur la commune de Lacourt Saint Pierre du PK 5,019 au PK 6,214, rive droite du canal.

.../...

**Article 2 :**

La navigation ne sera pas interrompue et reste prioritaire. Les embarcations seront prévenues de ces travaux par un avis de batellerie émis par Voie Navigables de France, subdivision de Tarn et Garonne. Il est rappelé que la circulation motorisée est localement interdite sur la voie latérale sauf aux véhicules de secours.

**Article 3 :**

Une signalisation appropriée sera implantée sur les berges environ 300 mètres en amont et en aval des travaux.

Il s'agit des panneaux suivants : A5 Interdiction de stationner

B6 Vitesse limitée à 3km/h

B2 a Obligation de se diriger vers le coté du  
chenal situé à babord

B2 b Obligation de se diriger vers le coté du  
chenal situé à tribord

B8 Vigilance particulière

Ces panneaux seront enlevés dès la fin des travaux.

**Article 4 :**

Les travaux devront se dérouler sans causer de dégâts aux rives, sans aménagement de berges autre que ceux autorisées et sans détérioration de la végétation ou des zones de frayères.

Toutes les précautions seront prises pour éviter

- de causer des dommages aux bâtiments, aux matériels flottants ou tous types d'embarcations
- de mettre en danger la vie des personnes
- toutes pollutions des eaux du canal ou des berges
- toute chute de matériaux dans le canal.

Après les travaux, il ne devra rester aucun déchet sur le canal ni sur les berges.

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes:

- Affichage en mairie de Lacourt Saint Pierre pendant une durée minimale d'un mois ;
- Parution au recueil des actes administratifs ;

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental des Territoires de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Délais et voies de recours**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux, recours hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Montauban, le 24 juillet 2015  
pour le directeur,  
le chef du service Eau et Biodiversité

Michel BLANC



